

---

**LETTRE D'INFORMATION**  
**Mars 2017**

---

**INDEMNITÉ**

L.E.A – Avocats vient d’obtenir, le 8 mars 2017, un arrêt de la Cour d’appel de Toulouse qui accorde à l’agent une indemnité de rupture de contrat égale à deux années de commissions (au lieu de 6 mois accordés en première instance).

La Cour juge :

*« Par la rupture de son contrat imputable à la faute [du mandant], [l’agent] a perdu la part de marché qu’[il] pouvait espérer de la poursuite de cette activité et l’élément incorporel que représente le mandat pour son entreprise. Il y a lieu d’évaluer son préjudice par référence à deux années de commissions HT... »*

Cette décision renforce le droit à l’indemnité d’usage au profit de l’agent.

**Antoine SIMON, Avocat associé**

**L.E.A - Avocats**

Nous suivre sur twitter :



Télécharger notre Application :



Poitiers

1, allée des Anciennes Serres  
86280 Saint Benoît  
Tel : 05.49.88.03.03  
[leapoitiers@lea-avocats.com](mailto:leapoitiers@lea-avocats.com)

Paris

128, boulevard Saint Germain  
75006 Paris  
Tel : 01.44.27.01.45  
[leaparis@lea-avocats.com](mailto:leaparis@lea-avocats.com)

Séville

Avenida Diego Martinez Barrio, N°4  
Edificio Viapol Center, 7ª Planta 5B  
41013 Sevilla - España  
Tel : 00 34 95 40 922 55  
[leaseville@lea-avocats.com](mailto:leaseville@lea-avocats.com)